

Sermet

Nom : Sermet
 Prénoms : Joseph Surnom : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le 4 juin 1881, à St Georges d'Espéranche, canton
 d' Heyrieux, département d' l'Isère, résidant
 à St Georges d'Espéranche, canton d' Heyrieux, département
 d' l'Isère, profession d' cultivateur
 fils d' Jacques et d' Nicollet Marguerite, domiciliés
 à St Georges, canton d' Heyrieux, département d' l'Isère

N° 20 de tirage dans le canton d' Heyrieux

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal (_____° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

*Incorporé le 15 Novembre 1903 n° 14
 Arrivé au corps et soldat de 2^e classe le dit jour.
 En congé le 23 septembre 1905
 Certificat de bonne conduite et Accordé*

Dans l'armée active.

Passé dans la réserve de l'armée active le 7^{me} novembre 1905

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Numéro au contrôle spécial du recrutement

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans 69^{Re} d'Infanterie
 du 31 Août au 21 septembre 1900
 A accompli une 2^e période d'exercices dans 99^e Régiment d'Infanterie
 du 19 Avril au 5 Mai 1911
 Passé dans l'armée territoriale le _____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Rappelé à l'activité par suite de la proc^{on} g^l Décret Présidentiel du 4 août 1914 Arrivé au corps le 4 août 1914 Monté grade France le 15 octobre 1915 aux armées, fort de sous secteur de Reillon, avis du Ministre des Finances du 23 novembre 1915 N^o EA 25 97 Campagne contre l'Allemagne du 4 août 1914 au 15 octobre 1915 Médaille de 150 jours le 14-11-14 à M. V. Sermet (époux)

A accompli une période d'exercices dans l' Armée territoriale du _____ au 14
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____
 Libéré du service militaire le _____

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3
 militaire (2). _____

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 29^e Régiment d'Infanterie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régiment 1 inf^{te}

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. _____

Domicile ou Résidence.

Guerre. — Registre matricule. — 247-147-98. 2

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)